

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBRAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **RNOV 011-440/12/CC**

### **■ Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes - Approbation de l'avenant n°1 à la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le Vallon de Malpassé à Marseille (13<sup>ème</sup> arrondissement) DHCS 12/8043/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public à caractère industriel et commercial, créée en 2003, est l'interlocuteur des collectivités et maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement réalisées dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Vallon de Malpassé à Marseille (13<sup>ème</sup> arrondissement) a été signée avec l'ANRU et ses partenaires le 28 juin 2010.

Une première phase de réalisation du projet est en cours d'achèvement : la U 104 a été ouverte à la circulation pendant l'été 2011, des équipements publics et privés ont été mis en service : centre social de Malpassé, Maison des Solidarités du Conseil Général, résidence pour personnes âgées, centre associatif Massabielle.

En parallèle à ces travaux, l'ensemble des partenaires du projet de rénovation urbaine ont jugé bon d'améliorer le programme de la convention et le plan directeur du projet dans une perspective de qualité urbaine du projet et de cohérence avec le contexte urbain qui est le sien. Les études menées ont abouti à un nouveau plan directeur de ce projet qui nécessite un avenant à la convention initiale.

Cet avenant général, après avoir été présenté en Conseil d'administration du GIP pour le GPV les 24 juin et 4 novembre 2011 a reçu l'approbation du Comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 19 janvier 2012.

Cet avenant doit en outre intégrer des modifications générales du cadre conventionnel décidées au plan national. En effet, après différentes modifications intervenues dans ses règlements, l'ANRU a mis au point un nouveau cadre type de convention pluriannuelle, ainsi qu'un modèle type d'avenant qui ont été approuvés par son Conseil d'Administration du 28 avril 2010. Il a été prévu que la mise en conformité de l'ensemble des conventions pluriannuelles intervienne de manière concomitante à la signature du prochain avenant de chacune d'elles.

Les modifications principales proposées dans le projet d'avenant n°1 ci-après annexé, sont les suivantes :

- la réorganisation du schéma de voirie à partir du nouvel axe nord-sud (U 104) et de la voie « des Lauriers » qui permettra le désenclavement ouest de cette barre et une meilleure connexion entre le plateau des Lauriers et le fond du vallon,
- la localisation définitive du bassin de rétention pluviale lié aux voies,

- le périmètre et la typologie des îlots de logements, ainsi que leur planification dans le temps,
- la création d'une opération « relocalisation de locaux associatifs » et relogement temporaire de l'association Heart Color Music (HCM),
- la réfection de la place des Cèdres,
- l'intégration d'une ligne de bus structurante.

Le nouveau plan masse intègre l'arrivée de la L2 nord et la couverture prévue du rond-point du Père Wresinski.

Le coût total de ce projet reste identique à celui de la convention initiale.

La Communauté urbaine est concernée par la réorganisation des voies et par les opérations confiées par la Ville de Marseille à Marseille Provence Métropole dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire prévue.

Dans le plan de financement 2009-2013 annexé à cet avenant, le montant financier global à la charge de la Communauté urbaine est de 1 482 653 euros, soit 11% du coût hors taxe des aménagements d'espaces publics placés sous maîtrise d'ouvrage communautaire estimés globalement à 11 035 492 euros HT et 13 198 448 euros TTC.

Cet avenant n°1 à la convention pluriannuelle du Vallon de Malpassé à Marseille (13<sup>ème</sup> arrondissement) satisfait à la double évolution du projet de rénovation urbaine d'une part, et des règles de l'ANRU d'autre part.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Le décret n°2004-132 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- L'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 27 mars 2003 ;
- La délibération HAP 5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001 – 279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération RNOV 002-1869/10/CC du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 approuvant la convention de renouvellement urbain Vallon de Malpassé;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de la rénovation urbaine du quartier Vallon de Malpassé à Marseille (13<sup>ème</sup> arrondissement) et de l'évolution donnée à ce projet ;
- La nécessité de mettre en conformité la convention initiale avec le nouveau cadre type mis au point par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du Vallon de Malpassé à Marseille (13<sup>ème</sup> arrondissement) avec l'ANRU, l'Etat, la Ville de Marseille, le Département, la Région, l'association Foncière Logement, Habitat Marseille Provence (HMP), le GIP pour le GPV et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
à la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI